

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 12/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

V.S.I.

51 RTE PRINCIPALE DU PORT
BATIMENT G1 HALL 10
92230 Gennevilliers

Références : AP MED n°2022-87
Code AIOT : 0006519693

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement V.S.I. implanté 51 RTE PRINCIPALE DU PORT BATIMENT G1 HALL 10 92230 Gennevilliers. L'inspection a été annoncée le 20/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'arrêté de mise en demeure n°2022-87 du 21 juillet 2022 pris à l'encontre de la société VSI (Valorisation Sélective Industrielle), suite au non-respect de l'article 2.3.1 de l'annexe I de l'AM du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- V.S.I.
- 51 RTE PRINCIPALE DU PORT BATIMENT G1 HALL 10 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006519693

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VSI exploite une installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et non inertes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- la cloison a été posée comme prévu. Le fournisseur de l'exploitant a déclaré que le matériau utilisé est de classe A2-S1-D0.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP MED n°2022-87	AP de Mise en Demeure du 21/07/2022, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait réaliser les travaux lui permettant de revenir en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP MED n°2022-87

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives : comportement au feu
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2025
Prescription contrôlée : La société de valorisation industrielle (VSI), représentée par son gérant, est mis en demeure de respecter dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions imposées à l'article 2.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité pour son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes qu'elle exploite au 49 route principale du Port à Gennevilliers. Elle devra fournir les justificatifs permettant d'attester des propriétés de résistance au feu des bâtiments du site.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la mise en place d'un bardage. Elle a consulté la facture de la fourniture du matériau, la fiche technique du produit et une attestation du fournisseur attestant de la correspondance entre la référence matériaux présent sur la facture et la fiche technique. Sur cette attestation, il est rappelé le classement A2-s1-d0 du matériau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : /
Type de suites proposées : Sans suite